

Réunion du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2021 à 19h00

Compte-rendu de séance

Le Conseil Municipal s'est réuni le premier décembre 2021 à la Salle Desousdanes, sur convocation en date du 24 novembre 2021 sous la présidence du Maire, M. Pierre VARACHAUD.

Présents : M. VARACHAUD, CHAULET, SOURY, LATHIERE, MARIE, GROLEAU, BASSOT, NENERT, Mmes CHABOT, AUTIER, PINTO, BOYER, DUDOUE.

Procurations : Mme CARDINAL à Mme AUTIER ; Mme CANELLAS à Mme AUTIER

Ouverture de la séance à 19h00.

Secrétaire : M. SOURY André

PV du 27/09/2021 : Le secrétaire de séance étant excusé, M. le Maire demande à ce que le PV soit voté à la prochaine séance, ce qui est approuvé à l'unanimité.

Dossier 1 : Création et installation d'une Agence postale communale

Suite aux précédentes réunions d'information l'une avec La Poste et l'autre avec M. VENTEAU, député, M. le Maire propose à l'Assemblée de voter la transformation du bureau de Poste en Agence Postale Communale, conformément au contrat de présence Postale 2020-2022 et ceci à compter du 01/01/2023. Il rappelle que La Poste avait expliqué le contexte qui la conduit à adapter son modèle économique aux évolutions liées aux nouveaux modes de consommation. La mutualisation de services peut se faire dans le cadre d'une Agence Postale Communale.

Une convention sera signée entre la Commune et La Poste pour une durée de 9 ans, renouvelable une fois pour la même durée.

Les conditions d'accompagnement financier sont pour la Commune :

- Le versement d'une indemnité de 12 400€/an
- L'équipement informatique et sa maintenance,
- La formation continue des agents
- Un îlot numérique
- Un accompagnement aux travaux pour un montant de 20 000 à 40 000€.

L'enveloppe financière dont la Commune aurait besoin pour la mise en place de cette Agence Postale Communale a été validée en commission départementale le 03/06/2021.

M. le Maire précise que le service de La Poste ne peut pas fermer mais La Poste décide des horaires en fonction de la fréquentation. L'avantage de L'Agence Postale Communale c'est que c'est le Maire qui décide des horaires.

Le Maire se charge de recruter l'agent communal qui prestera à l'Agence Postale, sa formation étant effectuée par La Poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la transformation du bureau de Poste en Agence Postale Communale à compter du 01/01/2023 et autorise le Maire à signer la convention à intervenir.

Dossier 2 : Rénovation intérieure de l'Eglise : modification choix de l'entreprise lot 5 Vitrail

M. le Maire rappelle la délibération n°2 du 19/05/2021 qui attribuait le lot 5 Vitrail à l'entreprise l'Atelier du Vitrail pour le montant de 4 600€ HT en s'appuyant sur le rapport d'analyses des offres. Après vérification du contrôle de légalité de la Préfecture, une erreur de coefficient est apparue et le rapport d'analyses des offres a été modifié pour ce lot dont l'entreprise mieux disante est MVITRAIL pour le montant de 3 872,63€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de passer un marché avec MVITRAIL pour le lot 5 et pour un montant de 3 872,63€ HT.

Dossier 3 : DM n°1 Budget station essence

M. le Maire donne la parole à M. SOURY qui explique que vu la consommation de carburants et l'augmentation du prix de l'essence, les crédits imputés à l'article 601 (fourniture de carburants) pourraient être insuffisants d'ici le 31/12/2021.

Il propose de faire une augmentation de crédits de 50 000€ HT à l'article 601 (fourniture de carburant) et la même somme à l'article 701 (vente de carburant).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative présentée.

Dossier 4 : Appel d'offres pour la fourniture de carburants

M. le Maire indique que les accords-cadres pour la fourniture de carburants se terminent fin mars 2022 et qu'il faut relancer un appel à concurrence.

Il donne la parole à M. SOURY qui précise que les besoins annuels à satisfaire sont estimés à 1 220 m3 (850 m3 pour le gasoil, 350 m3 pour l'essence et 20 m3 pour l'AD Blue).

Le coût prévisionnel est donc estimé à 5 000 000€ HT sur 4 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le Maire à engager la procédure de passation de marché public, à recourir à un appel d'offres ouvert, et à signer l'accord-cadre à intervenir pour une durée de 4 ans avec le ou les titulaires retenus par la Commission d'appel d'offres, et les marchés subséquents.

Dossier 5 : DM n°1 Budget Principal

M. le Maire explique qu'en cette fin d'année, il faut régulariser des crédits au chapitre 012 charges de personnel et au chapitre 65 autres charges de gestion courante.

Il propose la décision modificative suivante :

DF Art 64111 + 5 100€

DF Art 65548 + 1 000€

DF 022 : - 6 100€ (dépenses imprévues)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative présentée.

Dossier 6 : DM N°1 Budget assainissement

(erreur DM n°2)

M. le Maire explique que la cotisation au SATESE, service du Département qui fait des visites de contrôle à la station d'épuration, s'est élevée à 707,50€ pour 700€ de crédits votés. L'article étant le seul du chapitre 011, il faut procéder à une décision modificative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative suivante :

DF Art 618 : + 10€

DR Art 70611 (surtaxe) : +10€

Dossier 7 : Classement de la voirie communale

M. le Maire rappelle que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. La longueur de voirie communale entre dans le calcul de la DGF et s'il y a modification il faut délibérer avant le 31 décembre.

Un listing actualisé a été transmis à l'Assemblée ; il fait apparaître un montant total de 62 692 ml établis comme suit :

- Voirie hors agglomération à compétence intercommunale : 44 141 ml
- Voirie hors agglomération à compétence communale : 9 974 ml
- Total : 54 115 ml
- Voirie agglomération à compétence communale : 8 577 ml

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le listing présenté et établit la longueur totale de voirie au 31/12/2021 à 62 692 ml.

Dossier 8 : Adhésion de Saint-Mathieu au SMAEP Vienne-Briançe-Gorre

M. Le Maire fait part du dossier concernant l'adhésion de la Commune de Saint-Mathieu au SMAEP Vienne Briançe Gorre Le comité syndical du SMAEP Vienne-Briançe-Gorre a émis un avis favorable à cette adhésion dans sa séance du 21/10/2021, délibération 2021-15.

Suivant l'article L.5211-18, alinéa 3° du CGCT, les communes adhérentes doivent délibérer en faveur ou non de l'avis prononcé par le comité syndical.

M. le Maire donne la parole à M. SOURY qui explique que le coût de fonctionnement du réseau d'eau, qui est très étendu, était devenu trop important pour la Commune de St-Mathieu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à cette adhésion.

Dossier 9 : Mise en conformité du RGPD : habilitation donnée au CDG87 pour le contrat groupe

M. le Maire rappelle que le Règlement Général sur la Protection des Données est un document obligatoire à mettre en œuvre dans toutes les collectivités. Il donne la parole à Mme AUTIER.

Le CDG 87 propose d'organiser une consultation pour la passation d'un contrat groupe porté par le Centre de gestion et auquel pourraient adhérer les collectivités et établissements volontaires.

M. le Maire propose de participer à la procédure engagée selon le Code de la commande publique et précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Haute Vienne, les conditions obtenues ne convenaient pas à la collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne habilitation au CDG 87 pour la passation d'un contrat groupe au nom de la collectivité pour la mise en conformité du RGPD.

Questions diverses :

- Projet résidences séniors : La parole est donnée à Mme CHABOT.

Elle explique qu'au niveau du Département, il y a des projets de résidences séniors. Ces projets sont menés par l'ODHAC, le Département et la Commune. L'ODHAC 87 reste maître d'ouvrage, propriétaire et gestionnaire des résidences. Le Département à l'initiative du programme cofinance à hauteur de 10 000€/logement et garantit les emprunts ODHAC à hauteur de 50%. La Commune cède le terrain, prend en charge les travaux de viabilisation (voirie & assainissement), bénéficie d'une subvention, garantit les emprunts ODHAC à hauteur de 50%, prend en charge la fonction d'agent de convivialité (personne désignée pour être l'interlocuteur entre les locataires et les différents intervenants).

Ces logements sont entièrement accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Le projet qui pourrait être réalisé sur la Commune porterait sur 4 logements (T2), tout à proximité de la Maison de Retraite, critère retenu et privilégié par le Département.

Mme CHABOT explique qu'aucune démarche n'est démarrée mais elle en parle ce soir pour pouvoir positionner la Commune sur un tel projet sans être sûr d'être retenu.

Fin de la séance à 20h05